CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY.

REGLEMENT NO. 280
AMENDANT LE REGLEMENT NO. 267 CONCERNANT LE ZONAGE

ATTENDU que les exigences pour les cours latérales dans la zone AV sont trop grandes, étant donné la largeur restreinte des lots:

IL EST ORDONNE ET RESOLU par le présent règlement no. 280:

1.- QUE l'article 287 du règlement no. 267 soit remplacé par le suivant:

287	" dans la zone AV "	Chacune d'elles
	15'	5'

2.- QUE le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Première lecture	:	26 juin 1950
Deuxième "	:	3 juillet "
Avis de referendum	:	4 juillet "
Dates " "	:	24 et 25 juillet 1950
Avis de promulgation	:	26 juillet 1950
En vigueur	:	10 août 1950

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
De la Cité de Sillery

MAIRE

AVIS PUBLIC

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO. 280

A sa séance du 3 juillet 1950 le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 280 amendant le règlement numéro 267 et par lequel les exigences pour les cours latérales dans la zone AV sont diminuées de 20 à 15 pieds.

Les 24 et 25 juillet 1950, lors du referendum tenu à cet effet, le dit règlement n'ayant pas été désapprouvé par la majorité des électeurs de la dite zone AV a dont été sanctionné tel que prévu par la loi.

DONNE à Sillery, ce
26 juillet 1950.

CHARLES LANGLOIS, I.P.,
Secrétaire-Trésorier.

JE, soussigné, certifie sous mon serment d'office avoir affiché ce avis aux endroits désignés par le Conseil Municipal de la Cité au jour indiqué sur cet avis.

Sillery, le 26 juillet 1951.

CHARLES LANGLOIS, I.P.,
Secrétaire-Trésorier.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
De la Cité de Sillery

MAIRE